POLHI : un travail en partenariat

Date de création du Pôle habitat indigne : 26 mai 2014

Le pilote :

- le sous-préfet de l'Orne «Habitat indigne»

Les partenaires :

- Direction départementale des territoires (coordinateur technique)
- Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé (ARS)
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Conseil départemental
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)
- Association des maires de l'Orne
- Opérateurs Anah
- Autres partenaires sollicités ponctuellement (EPCI, magistrats, corps médico-social...)

Le fonctionnement : réunions partenariales bimestrielles

DDT	Appui au pilotage technique, animation, suivi, bilan, statistiques, conseils, suivis des arrêtés travaux d'office.
ARS	Visite des logements, application du Code de la santé publique, prise des arrêtés.
DDCSPP	Hébergement, relogement. Commission de conciliation.
DREAL	Coordination de la lutte contre l'habitat indigne au niveau régional. Programmation et gestion des crédits LHI.
CD 61	Repérage et signalement d'habitats indignes, suivi social.
CAF et MSA	Signalement d'habitats indignes, gestion des dossiers de non décence avec possibilité de conservation des allocations logement, diagnostic.
ADIL	Aspects juridiques, financiers et fiscaux relatifs au logement. Actions de formation vers les partenaires et maires.
Autres partenaires	Selon l'ordre du jour : collectivités, opérateurs Anah, etc.

Subventions

Une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de l'Anah, et les modalités d'attribution des aides.

Qui subventionne ?

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) peut verser des subventions aux collectivités pour le financement de travaux réalisés d'office dans le cadre de l'article R.321-12 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), ou en cas de substitution aux copropriétaires défaillants.

Qui contacter ?

La demande doit être adressée à la délégation de l'Anah de l'Orne au Point Rénovation Info Service (PRIS)
Tél. 02 33 32 50 00
ddt-picanah@orne.gouv.fr

Agence nationale de l'habitat Anah

Attention !

Les travaux commencés avant le dépôt de la demande de subvention à la délégation de l'Anah ne peuvent pas bénéficier d'une aide.

Directeur de la publication :
Vincent ROYER

Réalisation :
Direction Départementale des Territoires
Service Habitat et Construction
Bureau amélioration de l'habitat
Place Bonet - CS 20537
61007 ALENÇON Cedex

Crédit photos : DDT61

Conception : DDT61

Date de publication : septembre 2018

www.orne.gouv.fr

INFO DDT ORNE

LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

La lutte contre l'habitat indigne (LHI) est une priorité de la puissance publique.

Le Pôle Ornais de Lutte contre l'Habitat Indigne (POLHI) a été créé en 2014. Il permet de traiter dans un cadre partenarial et sous tous leurs aspects, les situations d'habitat dégradé faisant l'objet de plaintes ou de signalements.

Sa mission principale est la mise en sécurité des occupants et des tiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE L'ORNE

POLHI
Pôle Ornais de Lutte contre Habitat Indigne